



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**YVETOT
NORMANDIE**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION ET EXPLOITATION DES
SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN ET A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE
LA CCYN**

Rapport d'analyse des candidatures

Mars 2024

Table des matières

1.	RAPPEL DE LA PROCEDURE	3
1.1	RAPPEL DES CARACTERISTIQUES ET DES ENJEUX DU PROJET	3
1.2	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.3	FORME DE LA CONVENTION	3
2.	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	4
2.1	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	4
2.2	OUVERTURE DES PLIS	4
3.	RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE	5
4.	SYNTHESE DES DOCUMENTS REMIS	7
5.	ANALYSE DE LA CANDIDATURE.....	9
5.1	GARANTIES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES.....	9
5.1.1	Liste de références pour l'exploitation de services similaires.....	9
5.1.2	Descriptif des capacités techniques et des moyens humains	10
5.2	GARANTIES FINANCIERES DES CANDIDATS.....	11
6.	CONCLUSION	13

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

1.1 RAPPEL DES CARACTERISTIQUES ET DES ENJEUX DU PROJET

Le présent contrat a pour objet de confier au Concessionnaire l'exploitation du service public des transports de voyageurs sur le territoire de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), à savoir :

1. L'exploitation des services publics de transport (lignes régulières urbaines et transport à la demande) ;

La continuité du service public quelles que soient les circonstances à l'exception de cas de force majeure ;

2. L'entretien courant, la surveillance, la maintenance et la gestion des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice ou dont le Délégué a la responsabilité d'exploitation et notamment :

- o Les poteaux d'arrêt,
- o Le matériel roulant nécessaire au service de transport et de mobilité,
- o Le système de billettique et d'information voyageurs,

3. La fourniture et/ou l'adaptation aux besoins, l'entretien et la maintenance des autres biens nécessaires à l'exploitation,

- o Le dépôt de bus
- o Les agences commerciales
- o Le matériel roulant nécessaire pour l'exploitation du transport à la demande

4. L'affectation des conducteurs et autres agents nécessaire à l'exécution du service ;

La gestion commerciale et administrative du réseau ;

La mise à jour des dispositifs d'information (sur le mobilier urbain, sur les véhicules, sur le site internet, etc.) destinés à l'information des usagers (horaires, itinéraires, tarifs, perturbations sur le réseau, etc.) ;

La conduite d'une communication/marketing accrue pour mieux vendre le réseau ;

La gestion des recettes liées à la vente de titres ;

Une assistance conseil permanente à l'AOM permettant d'apporter toutes les améliorations à la qualité du service rendu aux usagers et adapter le service en fonction des besoins.

1.2 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE
4 RUE DE LA BRÈME
76190 YVETOT**

1.3 FORME DE LA CONVENTION

La présente consultation est une procédure ouverte. Les candidats sont invités à remettre simultanément leur dossier de candidature et leur offre avant l'heure et la date limite indiquées en page de garde.

La procédure de passation de la concession (délégation de service public) est menée en application des articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du CCP et les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route. Le déroulement de la procédure s'effectue selon les règles applicables aux contrats visés aux articles L. 3126-3 et R. 3126-1, 2°, c) du code de la commande publique.

2. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La présente consultation est organisée selon les principales étapes suivantes :

- Par délibération n°2023_09_11 du 21 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la Concession sous forme d'une délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du service de transport urbain de personnes pour une durée de 6 ans.
- Dans le cadre de la présente procédure, les candidats remettent simultanément leurs dossiers de candidatures et leurs offres, selon les modalités précisées du présent règlement de consultation.
- En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public établira la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- En vertu de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public procédera ensuite à l'analyse des offres des seuls soumissionnaires admis à présenter une offre en considération des critères de jugement prévus à l'article 5.2 du présent règlement de consultation. Au vu de l'avis de la Commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec tout ou partie des soumissionnaires, dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement de consultation.
- A l'issue de la ou des négociations, le ou les soumissionnaires seront invités à remettre une offre finale sous un délai qui leur sera indiqué.
- L'analyse des offres finales sera effectuée au regard des critères de jugement des offres prévus à l'Article 5.2 du présent règlement de consultation et sera retranscrite dans un rapport de choix signé par l'autorité habilitée à signer le contrat de concession.
- Le projet de contrat et ses annexes seront finalisés avec l'attributaire.
- L'Autorité habilitée saisira ensuite le Conseil communautaire du choix auquel elle aura procédé conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.
- A l'issue de la séance du Conseil communautaire, il sera procédé aux formalités d'achèvement de la procédure.

2.2 OUVERTURE DES PLIS

Dans le cadre du marché 2024-01-ABD, le registre de dépôts fait état d'un pli réceptionné dans les délais.

Le pli remis par la société CARS HANGARD contient la candidature et les deux offres (offre de base et variante).

3. RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE

Les candidats devaient, aux termes de l'article 4.1 du règlement de consultation, produire les éléments ci-dessous à l'appui de leur candidature.

Chaque candidat unique et en cas de constitution d'un groupement momentané d'opérateurs économiques, chacun de ses membres, doit produire l'ensemble des pièces mentionnées à l'exception de la lettre de candidature ou du DC1 qui doit être commune à l'ensemble des membres du groupement et signée par chacun d'eux.

Capacité juridique	
A	<p>Lettre de candidature qui devra présenter le candidat individuel ou chaque membre du groupement candidat (nom, dénomination, adresse du siège social, montant et composition du capital, identité du représentant habilité). En cas de groupement candidat, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'opérateur mandataire, et sera accompagnée de l'habilitation, donnée par chaque membre du groupement au mandataire pour engager le groupement candidat.</p> <p>Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.</p>
B	Justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K bis) ou équivalent. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou document équivalent ;
C	<p>Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, attestent :</p> <p>* qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévues aux articles L3123-1 à L 3123-14 du code de la commande publique ;</p> <p>* que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes fournis dans le cadre de la présente consultation sont exacts ;</p>
D	Déclaration relative au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés mentionnée aux articles L5212-1 et suivants du Code du Travail
E	Si le candidat est en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou leurs équivalents pour les candidats étrangers non établis en France) ainsi qu'une note démontrant qu'il est en mesure d'exécuter le contrat de concession compte tenu des règles applicables en matière de poursuite des activités dans le cadre de ces situations

Capacité économique et financière	
F	Bilans, comptes de résultat et annexes (feuillet CERFA n°2050 à 2059-G) des trois derniers exercices, ou tout document équivalent

G	Déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global et, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles auxquelles se réfère le présent règlement de la consultation et réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles ou DC2 ;
H	Certificats et déclarations fiscales et sociales, délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat ou que chaque membre du groupement candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales (ou déclaration sur l'honneur dûment datée lorsqu'il n'est pas délivré de certificat ou déclaration). Le candidat établi dans un État membre de l'union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine (ou déclaration sur l'honneur dûment datée lorsqu'il n'est pas délivré de certificat ou déclaration)

Capacité technique et professionnelle

I	Licence communautaire et/ou la licence de transport intérieur ou la justification des démarches accomplies pour obtenir ces documents ou une déclaration sur l'honneur que ces démarches seront engagées pour permettre une obtention au plus tard à la prise d'effet de la concession
J	Attestation de capacité de l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes ou la justification des démarches accomplies pour obtenir ces documents ou une déclaration sur l'honneur que ces démarches seront engagées pour permettre une obtention au plus tard à la prise d'effet de la concession
K	Liste de références pour l'exploitation de services similaires (tableau précisant pour chacune de ses références en matière d'exploitation et de gestion de service équivalents, l'identité du délégant, les caractéristiques principales du service exploité, le chiffre d'affaires annuel hors taxes des trois dernières années, la nature de la convention, les dates de prise d'effet et d'achèvement de la convention, ainsi que toute autre information que le candidat jugera utile) ou de toute autre référence démontrant la capacité à assurer l'exécution du service public
L	Attestation d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle de l'entreprise pour l'année en cours de validité
M	Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années
N	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature

Eléments spécifiques

	En cas d'appartenance du candidat à un groupe, un organigramme financier faisant apparaître les principaux actionnaires.
	En cas de groupement, chaque membre du groupement devra produire les pièces demandées ci-dessus à l'exception de la lettre de candidature présentée en un exemplaire pour le groupement.

4. SYNTHÈSE DES DOCUMENTS REMIS

A l'ouverture des candidatures, réalisée dans les conditions précitées, il a été fait le constat suivant, pour ce qui concerne les documents et informations remis :

Capacité juridique	
Lettre de candidature qui devra présenter le candidat individuel ou chaque membre du groupement candidat (nom, dénomination, adresse du siège social, montant et composition du capital, identité du représentant habilité). En cas de groupement candidat, la lettre de candidature indiquera sa composition, sa forme ainsi que le nom de l'opérateur mandataire, et sera accompagnée de l'habilitation, donnée par chaque membre du groupement au mandataire pour engager le groupement candidat.	x
Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.	S/O
Justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K bis) ou équivalent. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou document équivalent ;	x
Déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, attestent :	
* qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévues aux articles L3123-1 à L 3123-14 du code de la commande publique ;	x
* que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes fournis dans le cadre de la présente consultation sont exacts ;	
Déclaration relative au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés mentionnée aux articles L5212-1 et suivants du Code du Travail	x
Si le candidat est en procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (ou leurs équivalents pour les candidats étrangers non établis en France) ainsi qu'une note démontrant qu'il est en mesure d'exécuter le contrat de concession compte tenu des règles applicables en matière de poursuite des activités dans le cadre de ces situations	S/O
Capacité économique et financière	
Bilans, comptes de résultat et annexes (feuilles CERFA n°2050 à 2059-G) des trois derniers exercices, ou tout document équivalent	x
Déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global et, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles auxquelles se réfère le présent règlement de la consultation et réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles ou DC2 ;	x

Certificats et déclarations fiscales et sociales, délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat ou que chaque membre du groupement candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales (ou déclaration sur l'honneur dûment datée lorsqu'il n'est pas délivré de certificat ou déclaration). Le candidat établi dans un État membre de l'union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine (ou déclaration sur l'honneur dûment datée lorsqu'il n'est pas délivré de certificat ou déclaration)	x
Capacité technique et professionnelle	
Licence communautaire et/ou la licence de transport intérieur ou la justification des démarches accomplies pour obtenir ces documents ou une déclaration sur l'honneur que ces démarches seront engagées pour permettre une obtention au plus tard à la prise d'effet de la concession	x
Attestation de capacité de l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes ou la justification des démarches accomplies pour obtenir ces documents ou une déclaration sur l'honneur que ces démarches seront engagées pour permettre une obtention au plus tard à la prise d'effet de la concession	x
Liste de références pour l'exploitation de services similaires (tableau précisant pour chacune de ses références en matière d'exploitation et de gestion de service équivalents, l'identité du délégant, les caractéristiques principales du service exploité, le chiffre d'affaires annuel hors taxes des trois dernières années, la nature de la convention, les dates de prise d'effet et d'achèvement de la convention, ainsi que toute autre information que le candidat jugera utile) ou de toute autre référence démontrant la capacité à assurer l'exécution du service public	x
Attestation d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle de l'entreprise pour l'année en cours de validité	x
Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années	2019/2020 2020/2021 2021/2022
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature	x
Éléments spécifiques	
En cas d'appartenance du candidat à un groupe, un organigramme financier faisant apparaître les principaux actionnaires.	S/O
En cas de groupement, chaque membre du groupement devra produire les pièces demandées ci-dessus à l'exception de la lettre de candidature présentée en un exemplaire pour le groupement.	S/O

Le candidat a fourni l'ensemble des documents demandés au règlement de consultation, à l'exception du document relatif aux "effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement" pour l'année 2023. En effet, le candidat a fourni les effectifs moyens des années 2020-2022 au lieu de 2021-2023.

Le candidat sera invité à compléter sa candidature.

5. ANALYSE DE LA CANDIDATURE

La candidature a été jugée recevable et est examinée.

5.1 GARANTIES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

La société CARS HANGARD est une société par actions simplifiée, filiale d'un groupe. La société mère est SAS FINANCIERE HANGARD. Leur siège social est basé au 91 bis Rue Ferdinand Lechevallier 76190 Yvetot.

Elle a comme activité principale les transports publics de voyageurs et de marchandises.

Le candidat a remis la décision autorisant l'exercice de la profession de transporteur public routier au moyen de tous véhicules excédant quatre places, conducteur compris.

La licence pour le transport international de voyageurs par route pour compte d'autrui effectué par autocar et autobus arrive à échéance le 10 juin 2024. Le candidat sera invité à fournir la licence à jour avant le début du contrat.

Le candidat a répondu aux deux offres, objet de la procédure.

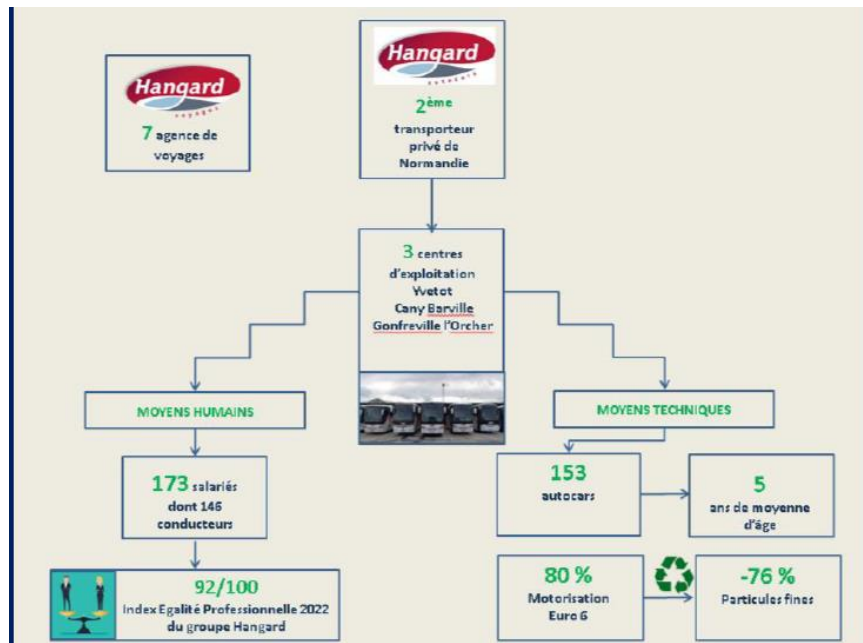
5.1.1 Liste de références pour l'exploitation de services similaires

La société CARS HANGARD a fourni les références dans le domaine d'activité considéré sur les 3 dernières années, ci-dessous quelques exemples communiqués :

Clients	Date de réalisation	Missions réalisées
Communauté de communes Yvetot Normandie	2021	Vikibus – Service Urbain CCYN
	2022	
	2023	
Région Normandie	2021	Ligne régulière Nomad – L525
	2022	
	2023	
Région Normandie Métropole de Rouen Rezo'Bus (Caux Seine Mobilité)	2021	Services scolaires
	2022	
	2023	
CCAS Yvetot	2021	Autre services type scolaire
	2022	
	2023	

	2021 2022 2023	Services périscolaires
	2021 2022 2023	Transport Tourisme
	2021 2022 2023	Service Navettes Aéroports
	2021 2022 2023	Activité scolaires - réguliers
	2021 2022 2023	Activités occasionnelles

5.1.2 Descriptif des capacités techniques et des moyens humains



La société CARS HANGARD dispose de 153 autocars dont 31 de la motorisation Euro 5 et 122 de la motorisation Euro 6. La politique en matière d'investissement est de renouveler au moins 6 à 8 véhicules par an.

Elle dispose d'un parc de 5 ans de moyenne d'âge.

Pour l'entretien, CARS HANGARD informe qu'il sera assuré par le Relais du Poids Lourd, société du groupe basée à Yvetot. 7 salariés et 2 apprentis de l'entreprise suivent des formations régulières afin d'être au fait des techniques les plus récentes.

Sur le plan de formation à la conduite environnementale, un conducteur suit une formation continue obligatoire (FCO) afin d'actualiser ses connaissances en matière de réglementation du transport. **Cette formation a lieu tous les 5 ans.**

En termes de moyens humains, la société CARS HANGARD a remis des effectifs moyens annuels pour les années 2020, 2021 et 2022. Mais dans le document « moyens techniques et humains », la société CARS HANGARD compte 173 salariés dont 146 conducteurs au total.

	2020	2021	2022
Ouvriers & Employés	94,91	90,43	108,92
Agents de maîtrise & cadres	8,12	8,93	9
Apprentis	-	-	-
Professionalisation	-	-	-
TOTAL	103,03	99,36	117,92

Le candidat devra compléter sa candidature avec sa déclaration d'effectifs moyens pour l'exercice 2022/2023.

5.2 GARANTIES FINANCIERES DES CANDIDATS

		CARS HANGARD
CA	2021	9 572 531 €
	2022	12 939 733 €
	2023	13 613 549 €
Résultat net	2021	519 469 €
	2022	489 783 €
	2023	363 135 €
Dettes	2023	4 702 304 €
Fonds propres	2023	5 877 048 €
Ratio dette/fonds propres	2023	0,80

La société CARS HANGARD fournit les liasses fiscales de trois derniers exercices.

Il ressort de ces données que le chiffre d'affaires évolue fortement à la hausse sur les trois dernières années en passant de 9,6 M€ à 13,6 M€ tandis que les résultats nets diminuent (519 k€ à 363 k€). Cela s'explique par le fait que les charges d'exploitation de la société augmentent plus rapidement que les recettes d'exploitation.

Le ratio dettes/fonds propres est positif et inférieur à 1, ce qui signifie que les fonds propres suffisent pour couvrir l'ensemble des dettes de la société.

Dans son attestation fiscale, il est mentionné que l'impôt sur les sociétés ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dû/due sur le résultat d'ensemble du groupe IS ou du groupe TVA est versé par la société mère SAS FINANCIERE HANGARD.

Le candidat présente les capacités financières et économiques pour la délégation de service public.

6. CONCLUSION

	CARS HANGARD
APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE	TRES SATISFAISANTE
CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	TRES SATISFAISANTE
CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES NECESSAIRES A L'EXECUTION DU MARCHÉ	CONFIRMEES

La société CARS HANGARD a déposé un dossier de candidature conforme, et offre des garanties financières, économiques, techniques et professionnelles suffisantes ainsi que l'aptitude nécessaire à l'exécution de la délégation de service public.